



MAIRIE de
MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE
 540, rue Saint Léonard
 76490

 Tél 02.35.96.25.56
 Fax 02.35.96.59.93

L'an deux mil seize, le 23 juin, à 18 h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Claudine SAVALLE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le quinze juin deux mil seize.

Étaient présents: Mesdames BERGOUGNOUX Laure, FLORENTIN Marthe, O'BRIEN Elodie, SAVALLE Claudine, et
 Messieurs CIVES Mario, DELANOS Jean-Louis, GOSSELIN Edouard, LEMAIR Boris, MALANDAIN David et VERSTRAETEN Alexandre

Étaient absents : Madame RZEWUSKI-GIRARD Danuta excusée et Messieurs BARRET Jean-Marin, excusé et donnant procuration à Madame SAVALLE Claudine, GUILLET Mathieu, excusé et donnant procuration à Monsieur MALANDAIN David.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 13, il a été procédé à la nomination du secrétaire, conformément à l'art. L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur Alexandre VERSTRAETEN a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine
- Modification des limites des arrondissements
- Subvention voyage école primaire
- Garderie centre de loisirs
- Tarif cantine rentrée 2016/2017
- Emploi saisonnier
- Fonds d'Aide aux Jeunes
- LOGEAL – garantie emprunt opération d'acquisition amélioration
- Remboursement acompte location salle polyvalente
- Engagement communal dans la réduction d'utilisation de produits phytosanitaires
- Portes dortoir école maternelle
- Questions diverses.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

♦ Modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5210-1-1, L.5211-1 et suivants, L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime arrêté le 31 mars 2016 prévoit l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine aux communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux.

La Préfète a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 10 mai 2016

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de modification de périmètre, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Préfète ne pourra prononcer la modification de périmètre proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de modification de périmètre projeté représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de modification de périmètre. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, la Préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la modification de périmètre projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Seine-Maritime.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par la Préfète et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le projet de modification de périmètre mis en œuvre par la Préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux, tel qu'arrêté par la Préfète de Seine-Maritime le 10 mai 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

APPROUVE le projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux, tel qu'arrêté par la Préfète de Seine-Maritime le 10 mai 2016 ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

♦ Modification des limites des arrondissements

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 20 mai 2016,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 11 mars 2016 après consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) a des incidences sur les limites territoriales des arrondissements du département,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le futur arrondissement de rattachement de la commune,

En effet la commune de Maulévrier Ste Gertrude actuellement sur l'arrondissement de Rouen pourrait être rattachée à l'arrondissement du Havre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification des limites des arrondissements pour la commune ainsi que le changement d'arrondissement.

♦ Subvention voyage des enfants de l'école primaire des 2 villages

Vu la demande de Madame RESSE-BONTE, Directrice de l'école primaire des 2 villages sollicitant une subvention communale permettant d'atténuer la charge financière incombant aux parents des élèves de sa classe de CM1/CM2 qui participeront au voyage à Valloire,

Considérant que le montant de cette subvention n'a pas été réévalué depuis 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention de 80 € par élèves participant à ce voyage.

♦ Garderie Centre de loisirs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la DDCS – Direction Départementale de la Cohésion Sociale – a donné son accord pour l'ouverture du centre de loisirs en date du 20 juin 2016.

Le centre de loisirs ouvrira donc ses portes le mercredi 6 juillet jusqu'au 29 juillet 2016.

Une garderie sera mise en place de 7h30 à 9h le matin et de 17h à 18h le soir. Cette dernière sera assurée par les animateurs.

◆ Tarifs cantine scolaire 2016/2017

Pour l'année scolaire 2016/2017, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire, soit :

- prix du repas élèves : 3,10€ ;
- prix du repas pour les adultes : 4,00 €.

◆ Emploi saisonnier

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3,2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'une personne supplémentaire au service technique au vu de l'accroissement de travail durant la période estivale et également de pourvoir au remplacement des agents titulaires durant les congés d'été.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 4 juillet 2016, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures hebdomadaires et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 8 semaines et 3 jours suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien de voirie et en espaces verts, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 4 juillet 2016 pour une durée de 8 semaines et 3 jours.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6413 du budget primitif 2016.

◆ Fonds d'Aide aux Jeunes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Département pour le renouvellement de l'adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Cette participation s'élève à 0.23 € par habitant, soit un coût de :

$$0.23 \text{ €} \times 1\,007 \text{ habitants} = 231.61 \text{ €}.$$

Le Conseil Municipal accepte cette participation à l'unanimité des membres présents.

◆ LOGEAL – garantie emprunt opération d'acquisition amélioration

Vu le rapport établi par Madame le Maire.

La présente garante est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 49182 destiné au financement de l'opération d'acquisition amélioration de deux logements (1 PLAI Ressources + 1 PLUS) à MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE 850 route de

Caudebec, en annexe signé entre la Société Anonyme LOGEAL IMMOBILIERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 264 417.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 49182, constitués de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

◆ Remboursement acompte location salle polyvalente

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu en date du 18 avril concernant la demande d'annulation de réservation de la salle polyvalente pour le week-end du 9 et 10 juillet 2016.

Vu les motifs invoqués, le Conseil Municipal, après délibération accepte le remboursement de cette acompte pour un montant de 110 €.

◆ Engagement communal dans la réduction d'utilisation de produits phytosanitaires

Madame le Maire expose :

« Vu la Loi sur l'eau ;

Vu la Loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014 visant à encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. En effet, à l'échéance 2017, l'utilisation des désherbants sera prohibée sur les espaces publics (en dehors des cimetières et des stades)

Les élus de la commune de MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE sont conscients des enjeux en termes de santé publique, environnemental, de développement durable, et de protection de la ressource en eau. Ainsi dans le cadre de la politique communale, la commune souhaite engager des démarches de réduction d'usage de produits phytosanitaires sur les espaces publics communaux (espaces verts, parcs, voiries...) afin de protéger la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, de préserver et reconquérir la qualité des eaux.

Après en avoir délibéré, la commune de MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, et de souscrire aux engagements de la Loi Labbé visant à réduire et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire municipal, et ce dans le cadre de la politique communale.

◆ **Porte dortoir école maternelle**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la porte du dortoir de l'école maternelle a besoin d'être changé.

Plusieurs devis ont déjà été demandés Madame le Maire souhaite solliciter des subventions afin de mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire les demandes de subventions.

◆ **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons la possibilité de solliciter un parlementaire afin d'obtenir une aide financière au titre de la réserve parlementaire pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente et le remplacement de la chaudière et propose au Conseil municipal de solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide financière au taux le plus élevé au titre de la réserve parlementaire
- D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

◆ **Questions et informations diverses**

- Madame le Maire informe le Conseil qu'elle détient un rapport d'épandage de cendres de chaudières, sur la commune, pour celui qui veut en prendre connaissance.
- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de demande subvention reçu du comité de jumelage et d'échanges de Rives en Seine.
- Madame le Maire donne également lecture d'un courrier de remerciements de la part de l'association des parents d'élèves du collège Victor Hugo de Rives en Seine concernant la subvention qui leur a été accordé.
- Mesdames FLORENTIN et BERGOUGNOUX donne un compte-rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 14 juin dernier.

Remerciements de Madame RESSE-BONTE, Directrice, pour les travaux réalisés.

Effectif pour la prochaine rentrée : 87 élèves – 28 en maternelle – 19 en GS et CP – 14 en CE1 et CE2 – 26 en CM1 et CM2.

Concernant le voyage en classe de ski, 26 élèves partiront du 22 au 29 janvier 2017 ainsi que 3 adultes. Direction Valloire en bus pour un souci d'économie. Diverses activités seront proposées par l'association de Parents au cours de l'année afin de réduire la participation des familles.

Le prochain PPMS aura lieu le 13 octobre 2016.

En ce qui concerne le spectacle de fin d'année de l'école qui aura lieu le 25 juin, les consignes de l'éducation nationale ont été strictes par mesure de sécurité et au vu de l'état d'urgence instauré par le gouvernement.

Suite à la visite du Major GUERY des préconisations concernant la sécurité des enfants seront envoyées au personnel enseignant ainsi qu'à l'inspection académique.

- Monsieur DELANOS évoque également le problème de fermeture des barrières de l'école durant les horaires de classe.

Il informe les membres du Conseil Municipal que des détecteurs de fumée seront installés durant les vacances scolaires d'été, dans les classes. Une tablette sera installée dans la classe de Madame RESSE-BONTE afin qu'elle puisse utiliser les ordinateurs portables qu' EXXON a fait don.

Il signale également que suite au contrôle des extincteurs, il a été constaté que le robinet incendie armé – RIA – de la salle polyvalente est hors service. Un devis sera envoyé.

- Madame BERGOUGNOUX soulève le problème des chiens errants à la Haie des Prés.
- Monsieur CIVES fait un petit compte rendu de l'exercice incendie qui s'est déroulé en mai à l'école.

- Monsieur GOSSELIN évoque le problème de visibilité sur les routes par rapport au fauchage.
- Monsieur VERSTRAETEN informe les membres du conseil municipal de la création d'un groupe de travail afin de redynamiser la cour de l'école, composé de : Marthe FLORENTIN, Elodie O'BRIEN, David MALANDAIN et lui-même. Il a été demandé le souhait des enfants pour le marquage au sol. Ces différents travaux seront réalisés dans le courant du mois d'août.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 20 h.

BERGOUGNOUX Laure

FLORENTIN Marthe

O'BRIEN Elodie

RZEWUSKI-GIRARD Danuta

SAVALLE Claudine

BARRET Jean-Marin
(procuration à SAVALLE Claudine)

CIVES Mario

DELANOS Jean-Louis

GUILLET Mathieu
(procuration à MALANDAIN David)

GOSSELIN Edouard

LEMAIR Boris

MALANDAIN David

VERSTRAETEN Alexandre